ZONES NATURELLES

- N — Secteur naturel et/ou forestier
- Nco — Secteur naturel à protéger en raison de son intérêt écologique
- Ns — Secteur naturel destiné à la pratique du ski
- Nenr — Secteur naturel dédié à la production d'énergie renouvelable
- Nb — Secteur naturel protégé des rives des plans d'eau de montagne

ZONES AGRICOLES

- A — Secteur pour le maintien et le développement de l'activité agricole
- Ap — Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger
- Aco — Secteur viticole et espace agricole d'intérêt paysager à protéger en raison de son intérêt écologique

ZONES URBAINES

- Up1 — Centre-ville d'intérêt patrimonial
- Up2 — Centre-bourg patrimonial et coeur historique
- U1 — Centres-villes et secteurs denses
- U1a — Secteur de grands ensembles
- U2 — Secteur d'extension avec habitat récent
- U3 — Secteur d'habitat individuel peu dense
- Uh1 — Secteur de hameaux ancien
- Uh2 — Secteur de hameaux récent
- Urnu — Bourg patrimonial de montagne
- Ue1 — Secteur commercial majeur (ZACOM)
- Ue2 — Secteur commercial existant
- Ue3 — Secteur économique tertiaire et services
- Ue3a — Secteur économique tertiaire et service - Crémerieux
- Ue3b — Secteur économique tertiaire, service et commerce
- Ue4 — Secteur économique industrie
- Ue5 — Secteur économique logistique
- Ue6 — Secteur économique industrie lourde
- Ue7 — Secteur économique mixte
- Ue7b — Secteur économique mixte - Les Granges
- Ue8 — Secteur économique artisanat
- UL1 — Secteur d'équipement ou de loisirs des centralités
- UL2 — Secteur d'équipement ou de loisirs des autres communes
- UL3 — Secteur d'équipement ou de loisirs de la station 4 saisons
- Ugv — Aire d'accueil des gens du voyage

ZONES À URBANISER

- AUr — Vocation résidentielle
- AUe — Vocation économique + indice 1 à 8 (cf. zone Ue)
- AUL — Vocation équipement et loisirs + indice 1 à 3 (cf. zone UL)
- AU — Développement résidentiel à moyen terme
- AU — Développement économique à moyen terme
- AU — Développement d'équipement à moyen terme
- 2AU — Développement résidentiel à très long terme
- 2AU — Développement économique à très long terme
- 2AU — Développement d'équipement à très long terme

PRESCRIPTIONS SE SUPERPOSANT AU ZONAGE

Eléments de paysage et éléments du patrimoine bâti à protéger (L151-19)

- Eléments bâtis d'intérêt architectural
- Eléments de petit patrimoine :
- Activités humaines
- Eau
- Religieux
- Vergers, jardins et parcs architecturaux d'intérêt patrimonial
- Muret en pierre / pisé à protéger

Eléments de paysage et éléments naturels à protéger (L151-23)

- Bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau
- Zone humide
- Vergers, jardins, espaces boisés et parcs participant aux continuités écologiques
- Haies, ripisylves, alignements d'arbres
- Arbres isolés à préserver

Eléments bâtis pouvant évoluer en zone A et N

- Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées
- Périmètre d'implantation des nouvelles constructions
- Bâtiment pouvant changer de destination - création de logement
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'extension pour du logement
- Bâtiment pouvant changer de destination - autre destination

Eléments de mixité sociale et fonctionnelle en zone urbaine

- Secteur de préservation ou de développement de la diversité commerciale
- Alignements commerciaux à protéger
- Alignements commerciaux à protéger renforcés
- Secteur de mixité sociale
- Périmètre de proximité avec les transports collectifs

Autres éléments

- Zone inondable
- Orientations d'aménagement et de programmation (A = aménagement ; E = économie ; D = densification ; P = patrimoniale ; R = renouvellement urbain)
- Secteur protégé pour la richesse du sol et du sous-sol
- Emplacement réservé
- Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global
- Secteur de taille minimale de logement
- Panneaux d'agglomération
- Marge de recul
- Cimetière

N
0 50 100 Mètres
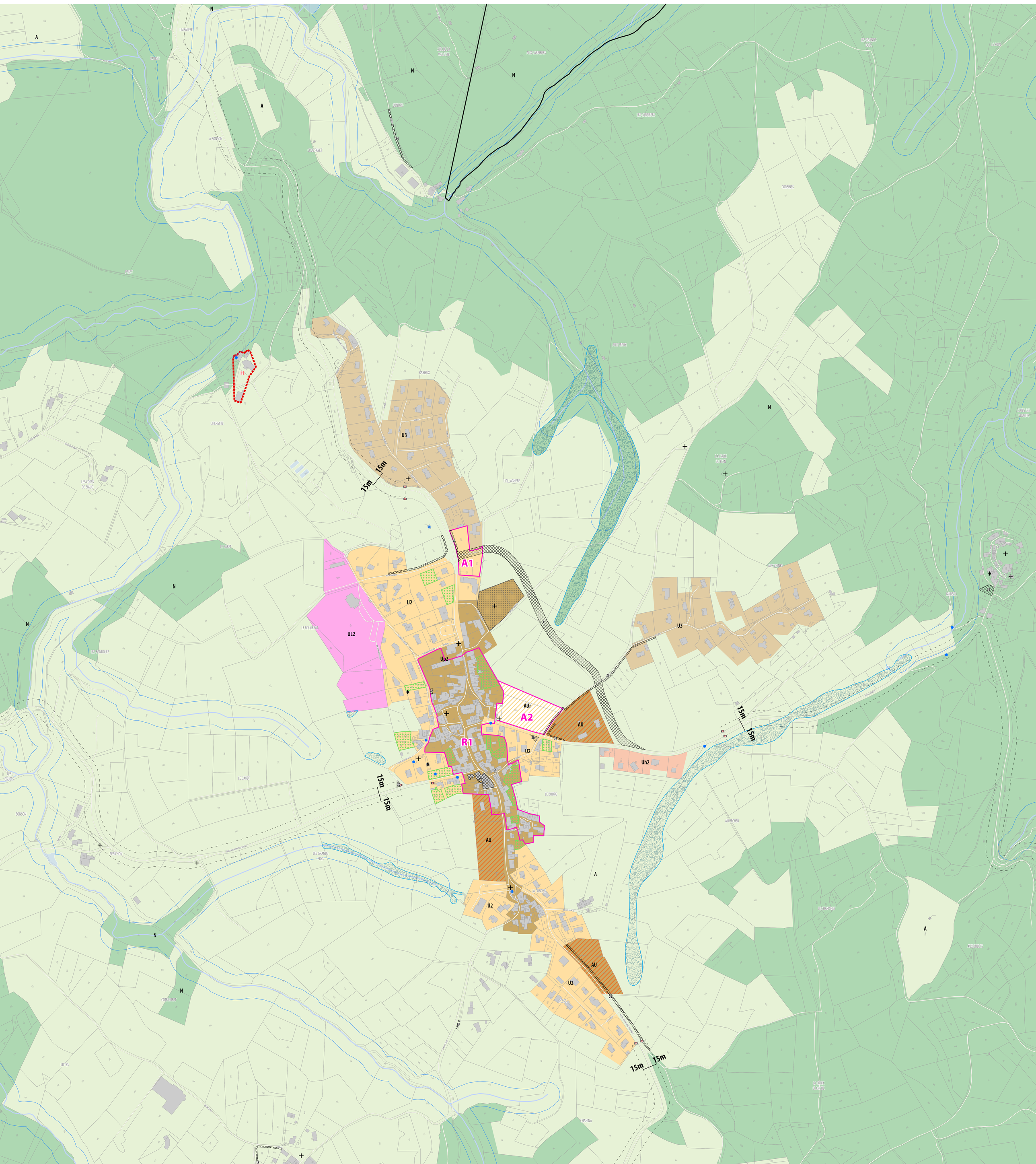
déc. 2022